

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

### I – CADRE JURIDIQUE

- Article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération n°CC-2022-016 du conseil communautaire du 31 janvier 2022
- Délibération n°CC-2022-031 du conseil communautaire du 07 mars 2022
- Délibération n°BC-2022-030 du bureau communautaire du 02 mai 2022

### II – PRINCIPES GENERAUX

Les différents types d'aide proposés sont les suivants :

- Aide financière d'encouragement (1<sup>ère</sup> année de médecine PASS)
- Aide à la mobilité et au logement (étudiants de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année)
- Bourse d'engagement à l'installation ou à la réalisation de remplacements, sur le territoire de la Communauté de communes (internes de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année)

Ce dispositif constitue une aide complémentaire et ne se substitue pas aux autres bourses et contrat d'engagement de service public.

Les bourses sont attribuées pour l'année universitaire en cours. Le renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande et de l'envoi des justificatifs nécessaires chaque année et dans les délais prescrits.

Par ailleurs, il est précisé qu'un seul redoublement justifié sera possible avec maintien de l'aide.

### III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Age**

Aucune condition d'âge n'est requise.

- **Résidence**

Pour les étudiants de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année uniquement, le domicile familial de l'étudiant être situé sur le territoire de la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne (Cauvaldor).

- **Dossier de demande et pièces justificatives**

L'étudiant devra compléter le formulaire de demande de Cauvaldor et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées. Le service instructeur assure les vérifications nécessaires concernant la recevabilité des dossiers et l'éligibilité du demandeur à l'un des dispositifs.

- **Conditions d'assiduité et d'engagement**

Tout étudiant est soumis aux obligations suivantes :

- Assiduité aux cours ;
- Présentation aux épreuves.

Par ailleurs, l'étudiant est soumis à des engagements spécifiques selon l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée :



- Inscription au tutorat pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année PASS
- Réalisation d'un stage d'externat sur le territoire Cauvaldor pour les étudiants de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année
- Engagement à effectuer 10 à 12 semaines de remplacement par an pendant 3 ans **ou** à s'installer pendant 6 ans minimum sur le territoire Cauvaldor, pour les internes de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année

L'étudiant doit informer sans délai Cauvaldor de tout changement de situation et en cas d'interruption de sa formation.

- **Critères de choix :**

Dans le cas où le **nombre de demandes reçues serait supérieur aux possibilités de financement prévues par Cauvaldor**, des critères d'attribution relatifs aux ressources de l'étudiant et de son foyer seraient envisagés et le revenu fiscal de référence pourrait être demandé.

Dans ce cadre, il appartiendra à la **commission ad hoc de valider les dossiers éligibles**.